Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_24-DE

N°BC_2026_24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°5
Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE (SAE)

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 1421-1 et L. 1421-2,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2026_035 du 16 avril 2026 portant délégation de compétences au bureau communautaire,
Vu le projet de convention de coopération relative au déploiement d'un système d'archivage électronique annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_24-DE

N°BC_2026_24

Considérant que la dématérialisation croissante des procédures administratives rend nécessaire la mise en place de solutions garantissant la conservation pérenne, l'intégrité et la sécurité des archives publiques numériques,
Considérant que la Communauté d'agglomération accompagne les communes de son territoire dans le déploiement d'un système d'archivage électronique,
Considérant que l'évolution du projet conduit désormais à retenir la plateforme SESAM portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, avec l'appui du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,
Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération assure principalement le pilotage et la coordination du projet à l'échelle intercommunale, ainsi que le financement des actions d'accompagnement et de formation,
Considérant qu'il convient en conséquence de formaliser les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et des communes adhérentes dans le cadre d'une convention de coopération,
Considérant que la Communauté d'agglomération et chaque commune intéressée concluront ultérieurement une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour adhésion effective à la plateforme SESAM,
Vu l'avis de la commission Ressources du 10 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au déploiement d'un système d'archivage électronique, ci-annexée, à intervenir avec les communes intéressées,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre dont notamment la convention de partenariat à intervenir avec le CIG et le CDG 59.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS 31 VAL-D'OISE

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»